

# Actualité ARTUR

Pôle Économique

Objet > Foire aux Questions MaPrimeRénov'

Voici les questions les plus fréquentes qui ont été posées par le réseau.

## Table des matières

<b>1• Présentation générale : les bénéficiaires .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le client a déjà utilisé tout son crédit d'impôt possible, peut-il bénéficier de MaPrimeRénov' en 2020 ?.....	3
1.2. Une SCI (société civile immobilière) peut-elle bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' ?.....	3
1.3. Un concubin peut-il indiquer uniquement ses ressources personnelles pour bénéficier de la prime ?.....	3
1.4. Si l'état du logement et les travaux engagés rendent les lieux inhabitables, comment satisfaire à cette exigence d'occupation des lieux pour le dispositif MaPrimeRénov'.....	3
1.5. Les usufruitiers peuvent-ils bénéficier de MaPrimeRénov' ?.....	3
1.6. Dans le cas d'adresses postales différentes.....	3
<b>2• Saisie sur la plateforme internet MaPrimeRénov' .....</b>	<b>4</b>
2.1. Si un changement de sous-traitant surgit entre l'enregistrement du devis sur la plateforme MaPrimeRénov' et la réalisation des travaux, quelle démarche faut-il entreprendre ? .....	4
2.2. Si une saisie sur la plateforme de MaPrimeRénov' se trouve bloquée au niveau des justificatifs à fournir en cas de dépose de cuve à fioul. ....	4
2.3. Exigence d'un devis de moins de 3 mois .....	4
2.4. Exigence d'une facture de moins de 3mois .....	4
2.5. Document CEE.....	4
<b>3• Présentation devis et factures .....</b>	<b>5</b>
3.1. Devis.....	5
3.2. Devis et mandataire .....	5
3.3. Facture et mandataire .....	5
<b>4• Quelles sont les aides prises en considération pour le calcul de l'écrêtement ?..</b>	<b>6</b>
<b>5• Équipements.....</b>	<b>6</b>
5.1. Cuves à fioul.....	6

---

5.1.1.	Distinction de l'action de dépose de la cuve à fioul et de l'action de dépollution et de traitement des déchets .....	6
5.1.2.	La mention RGE n'existe pas pour la dépose de cuve à fioul. Comment faire ? .....	6
5.2.	PAC Hybrides .....	6
5.2.1.	Les PAC Hybrides sont-elles bénéficiaires du dispositif MaPrimeRénov' ?	6
5.2.2.	Faut-il scinder la facture des PAC Hybrides selon les différents équipements ? .....	6
5.3.	Bornes de recharge pour véhicule électrique .....	7
5.4.	Ventilation mécanique .....	7
5.5.	Poêle Mixte .....	7
<b>6•</b>	<b>Mandataire .....</b>	<b>7</b>
6.1.	Identification de la catégorie d'intervenant.....	7
6.2.	Mandataire et résiliation du mandat .....	7
6.3.	Mandataire et temps passé .....	8
<b>7•</b>	<b>Montant de l'avance accordée aux ménages très modestes.....</b>	<b>8</b>
<b>8•</b>	<b>Contrôles .....</b>	<b>8</b>
<b>9•</b>	<b>Mise en place d'une hotline pour les mandataires .....</b>	<b>8</b>

## **1• Présentation générale : les bénéficiaires**

### **1.1. Le client a déjà utilisé tout son crédit d'impôt possible, peut-il bénéficier de MaPrimeRénov' en 2020 ?**

Oui, ceux sont deux dispositifs différents, le client peut tout à fait faire appel à MaPrimeRénov'.

### **1.2. Une SCI (société civile immobilière) peut-elle bénéficier du dispositif MaPrimeRénov' ?**

Non, un particulier résidant dans un logement, propriété d'une SCI ne pourra pas bénéficier de MaPrimeRénov', même s'il est associé de la SCI.

### **1.3. Un concubin peut-il indiquer uniquement ses ressources personnelles pour bénéficier de la prime ?**

Non. Même si un seul occupant du logement supporte seul la dépense liée aux travaux, il doit déclarer l'ensemble des occupants du logement ainsi que leurs revenus.

C'est sur les revenus des occupants du logement qu'est calculée l'éligibilité de la prime et non sur les revenus des personnes finançant les travaux.

### **1.4. Si l'état du logement et les travaux engagés rendent les lieux inhabitables, comment satisfaire à cette exigence d'occupation des lieux pour le dispositif MaPrimeRénov' ?**

Dans l'état actuel de la réglementation, aucune exception n'est prévue à la condition d'occupation du logement à la date de début des travaux. Si l'état du logement ne permet pas qu'il soit habitable, il n'est donc pas possible de faire financer les travaux à réaliser par MaPrimeRénov'. Il convient dans cette situation de se tourner vers les autres aides de l'Anah, qui peuvent dans de nombreux cas, être plus adaptées à ce type de situation.

### **1.5. Les usufruitiers peuvent-ils bénéficier de MaPrimeRénov' ?**

Non, le bénéficiaire doit jouir de la pleine propriété du logement occupé. Un usufruitier ou un nu-propiétaire ne sont donc pas éligibles au dispositif.

### **1.6. Dans le cas d'adresses postales différentes**

Lorsque l'adresse du logement à rénover est différente de l'adresse fiscale, le demandeur doit saisir manuellement sa nouvelle adresse puis confirmer l'adresse obtenue après une vérification automatique de la validité de la saisie.

Certaines communes rencontraient un problème technique rendant impossible la confirmation des adresses sur le territoire de ces communes. Celui-ci a été corrigé et plus aucun blocage n'est constaté sur ce point.

Si une difficulté perdure, n'hésitez pas à me communiquer les références du dossier.

## **2• Saisie sur la plateforme internet MaPrimeRénov'**

### **2.1. Si un changement de sous-traitant surgit entre l'enregistrement du devis sur la plateforme MaPrimeRénov' et la réalisation des travaux, quelle démarche faut-il entreprendre ?**

S'il n'y a pas de modification du projet de travaux, un changement d'entreprise est effectivement possible entre le dépôt de la demande de prime et la réalisation des travaux.

C'est au moment de fournir la facture sur la plateforme de MaPrimeRénov' pour demander le paiement de la prime que ce changement devra être déclaré.

Pour rappel, l'entreprise sous-traitante doit être RGE.

### **2.2. Si une saisie sur la plateforme de MaPrimeRénov' se trouve bloquée au niveau des justificatifs à fournir en cas de dépose de cuve à fioul.**

Le problème est normalement résolu.

Toutefois, n'hésitez pas à revenir vers nous avec les références du dossier.

Il était alors possible de contourner le problème en mentionnant « 1€ » au lieu de « 0 € » dans la case correspondante. Comme justificatif il faudra alors joindre un document vierge dans lequel le client fournit une explication.

Le champ « précision concernant le plan de financement » qui apparaît sur l'écran suivant peut également permettre d'expliquer le problème rencontré et le contournement effectué.

### **2.3. Exigence d'un devis de moins de 3 mois**

Le devis présenté lors de la demande de MaPrimeRénov' doit être valide (qu'il soit signé ou non).

Si aucune mention contraire ne figure sur le document, le délai de validité d'un devis est normalement de 3 mois.

Les devis antérieurs à ce délai peuvent faire l'objet d'une demande d'informations supplémentaires par le service instructeur.

### **2.4. Exigence d'une facture de moins de 3 mois**

Aucune exigence concernant l'ancienneté de la facture n'est attendue par l'Anah.

La facture doit simplement être postérieure à la date de dépôt du dossier, puisque les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention.

Si des dossiers ont freiné à ce sujet, n'hésitez pas nous communiquer les références du dossier.

### **2.5. Document CEE**

Quelques dossiers se sont vu demander en pièce complémentaire, d'apporter des précisions sur le document accordant le versement des CEE.

Or ce document est normalisé et il ne peut y être apporté des modifications.

Il s'agit alors que répondre que ce document est normalisé et qu'il ne peut être satisfait à cette demande complémentaire d'information.

Si le problème perdure, n'hésitez pas à nous communiquer les références du dossier.

### 3• Présentation devis et factures

#### 3.1. Devis

Afin de fluidifier l'examen de la demande de prime, ce point demande de la vigilance.

Il est nécessaire de :

- Faire apparaître clairement la nature des travaux réalisés en mentionnant distinctement sur la facture chaque geste de travaux éligible
- Faire apparaître précisément les critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide
- Mentionner explicitement le recours à la sous-traitance et le cas échéant les coordonnées des entreprises ayant réalisé les travaux pour chaque geste éligible
- Afficher de façon explicite le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux (sous-totaux si plusieurs types de travaux figurent sur le même devis)
- Distinguer les montants relevant des éventuelles remises commerciales, de manière distincte des aides CEE

#### 3.2. Devis et mandataire

L'Anah recommande de présenter l'aide comme non-acquise avec un intitulé explicite tel que « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' ». Cette mention doit être assortie d'un renvoi (sous la forme d'une note de bas de page ou d'un astérisque) vers un encart situé sur la même page intitulé « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte suivant :

"L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire et son mandataire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux par rapport à celui présenté lors de la demande de subvention, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés."

#### 3.3. Facture et mandataire

La mention de la date début des travaux est conseillée.

Le montant total TTC des travaux doit explicitement apparaître.

Celui-ci doit figurer hors aides (MPR ou CEE) et acomptes.

L'entreprise peut, ensuite, faire figurer en déduction de ce total les aides prévues et afficher un "Montant à régler" avec la prime déduite (ainsi que les sommes déjà perçues au titre des acomptes éventuels).

De plus, l'Anah recommande de présenter l'aide comme non-acquise avec un intitulé explicite tel que « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' ».

Cette mention doit être assortie d'un renvoi (sous la forme d'une note de bas de page ou d'un astérisque) vers un encart situé sur la même page intitulé « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte suivant :

"L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire et son mandataire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux par rapport à celui présenté lors de la demande de subvention, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés."

#### **4• Quelles sont les aides prises en considération pour le calcul de l'écrêtement ?**

Les aides des collectivités territoriales ne sont pas prises en considération dans le calcul de l'écrêtement.

Seules les aides attribuées par les CEE, les aides spécifiques dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) et Action Logement sont prises en considération.

Toutes les autres aides possibles viendront en complément pour le financement des travaux dans la limite de 100% de la dépense.

### **5• Équipements**

#### **5.1. Cuves à fioul**

##### **5.1.1. Distinction de l'action de dépose de la cuve à fioul et de l'action de dépollution et de traitement des déchets**

Oui, cela est nécessaire. Le professionnel doit mentionner sur son devis et sa facture une ligne supplémentaire distinguant ces différentes actions.

##### **5.1.2. La mention RGE n'existe pas pour la dépose de cuve à fioul. Comment faire ?**

Il n'est effectivement pas nécessaire d'être RGE pour la dépose de cuve de fioul.

Même si cette indication s'affiche sur le site, il ne faut pas s'y arrêter et poursuivre la saisie.

#### **5.2. PAC Hybrides**

##### **5.2.1. Les PAC Hybrides sont-elles bénéficiaires du dispositif MaPrimeRénov' ?**

Oui, les PAC Hybrides ou les PAC avec appoint intégré sont bien éligibles à MaPrimeRénov'.

Le forfait qui s'applique est le même que pour une PAC simple.

La performance prise en considération est l'ETAS PAC de l'ensemble.

##### **5.2.2. Faut-il scinder la facture des PAC Hybrides selon les différents équipements ?**

La PAC Hybride désigne le système dans son entier, la partie « pompe à chaleur et la partie « appoint intégré ».

Un devis, puis une facture sans distinction des équipements qui la compose sont donc recevables.

### **5.3. Bornes de recharge pour véhicule électrique**

Les bornes de recharge pour véhicule électrique ne font pas partie du dispositif MaPrimeRénov'.

Tous les propriétaires occupants peuvent bénéficier d'un CITE résiduel pour ce type de travaux, y compris les ménages modestes et très modestes.

Le montant forfaitaire du CITE est de 300€.

### **5.4. Ventilation mécanique**

Le professionnel se doit d'être RGE pour que le dispositif MaPrimeRénov' puisse s'appliquer.

Toutefois, dans 3 cas, cela n'est pas nécessaire :

- En cas de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid
- En cas de dépose de cuve à fioul
- En cas de protection des parois vitrées en Outre-Mer.

Le décret n° 2020-674 du 3 juin 2020 indique que cela est également le cas pour la VMC : l'exigence de la qualification RGE le sera à compter du 1er janvier 2021.

### **5.5. Poêle Mixte**

Dans le cas de poêle mixte, c'est la disposition la plus avantageuse qui est retenue, à savoir celui à granulés, sous réserve du respect des critères de performance réglementaires.

## **6. Mandataire**

### **6.1. Identification de la catégorie d'intervenant**

Il est important de distinguer correctement les personnes morales privées des personnes physiques professionnelles.

En effet, de nombreuses petites entreprises, pensent être des personnes physiques professionnelles mais sont en réalité des personnes morales privées. C'est notamment le cas pour des SARL à actionnaire unique ou des SASU. C'est d'ailleurs cette erreur fréquente qui entraîne de nombreux échanges avec les entreprises et qui ralentit considérablement le traitement des demandes de créations de compte mandataire.

Afin d'écartier tout doute sur le statut et donc sur les pièces à joindre à la demande, nous recommandons de se référer au Kbits qui porte clairement la mention "identification de la personne morale" ou "identification de la personne physique".

### **6.2. Mandataire et résiliation du mandat**

Le mandataire sera informé de la décision de son client de résilier le mandat donné.

Une notification de sa révocation lui sera transmise par mail.

### **6.3. Mandataire et temps passé**

Le CERFA est un document administratif nécessaire pour formaliser le consentement du mandant et du mandataire vis-à-vis de l'Anah, gestionnaire de fonds publics qui doit s'assurer que les actes qu'elle produit sont bien orientés vers les personnes habilitées. Le mandat de MPR est soumis au Code Civil qui prévoit notamment à l'article 1986 que le mandat est gratuit sauf convention contraire, il ne prévoit donc pas de rémunération à ce titre.

Ce formulaire n'est cependant pas exclusif d'un "contrat" commercial à titre onéreux entre l'entreprise et son client.

Si un artisan souhaite réaliser et facturer d'autres prestations que les travaux, il est de sa propre responsabilité de s'assurer que le droit commercial lui permet la facturation de cette prestation hors de son champ d'activité.

Par conséquent, il n'y a rien dans la réglementation Anah qui s'oppose à ce qu'un mandataire puisse se faire rémunérer par le demandeur pour des prestations qui comprennent ou dépassent le cadre du CERFA MaPrimeRénov', à condition que ces prestations ne soient pas présentées comme obligatoires pour l'obtention de l'aide MaPrimeRénov'.

La relation demandeur/mandataire ne relève pas du contrôle de l'Anah qui ne vérifie pas les autres conventions qui pourraient être signées à titre onéreux. Cependant, en cas d'abus manifeste, l'Anah se réserve la possibilité de procéder à des signalements à la DGCCRF.

De plus, cette prestation ne sera pas financée et ne pourra donc pas être prise en compte dans la dépense éligible au titre de MaPrimeRénov'.

## **7• Montant de l'avance accordée aux ménages très modestes**

Dans les questions réponses de l'Anah, il est indiqué que cette avance correspondra au montant de l'avance indiquée sur le devis.

Alors que dans les textes, il est indiqué que cette avance correspondra au maximum à 70% du montant de l'aide.

Le montant de l'avance est fixé par l'instructeur pour correspondre au montant de l'acompte figurant sur le devis présenté par le bénéficiaire, dans le respect d'un plafond réglementaire (70% du montant de l'aide).

## **8• Contrôles**

En cas de contrôle sur place, seul le ménage est contacté afin de convenir d'un rendez-vous.

## **9• Mise en place d'une hotline pour les mandataires**

Il n'est pas prévu de hotline spécifique aux mandataires, les questions de mandataires doivent être adressées au service de relation utilisateurs, via le formulaire de contact disponible sur la plateforme.